ART. PREMIER N° 5

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (N° 3894)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

 $N^{o}5$

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, détermine les conditions d'exploitation et la durée de cette phase industrielle pilote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les conditions dans lesquelles la phase industrielle pilote sera mise en œuvre.